



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2020.02578

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Considérant l'engagement du Canton dans la stratégie de développement durable décidé dans le cadre de l'Agenda 2030 ;

considérant l'importance d'une alimentation saine et équilibrée dans les établissements de cuisine collectives gérés par le Canton ;

vu le rapport du Service de l'agriculture du 29 mai 2020 ;

vu le préavis de l'Administration cantonale des finances ;

sur la proposition du Département de l'économie et de la formation,

le Conseil d'Etat

décide

d'obliger tous les établissements de cuisine collective qui sont la propriété du Canton du Valais, ou qui bénéficient de subventions étatiques couvrant au moins 50 % de leur budget, ou qui appartiennent à des institutions étatiques au sens de l'art. 763 CO, à adhérer à la démarche « Cuisinons notre région ».

De demander à chaque établissement précité de transmettre, dans un délai de 12 mois, une analyse détaillée de la provenance, de la saisonnalité, des modes de production (label) et du degré de transformation des produits utilisés.

De charger les différents Services qui ont des contrats de gérance d'établissements de cuisine collective ou des contrats de droit public ou de prestations avec de tels établissements, d'adapter, dans un délai de 12 mois, les dispositions contractuelles pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat.

De charger l'organe mandaté dans le projet « Développement durable dans la restauration collective : Manger équilibré, de proximité et de saison » de l'agenda 2030, d'effectuer un suivi de ces établissements dès réception de l'analyse initiale.

D'effectuer le contrôle de tous les établissements de cuisine collective rattachés au Canton au plus tard pour la fin 2022, puis au moins une fois chaque deux ans.

Le Département de l'économie et de la formation, par le Service de l'agriculture, est chargé de l'application de la présente décision.

Séance du

24 JUIN 2020

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. DEF
1 extr. ACF
1 extr. IF

